

*Répression de la criminalité*

connaîtra peut-être et sera en mesure de confirmer rapidement son aptitude à détenir une autorisation. La police sera chargée de vérifier les dossiers tandis que les préposés s'occuperont de l'administration. L'obligation pour le candidat d'obtenir une déclaration signée de deux répondants qui doivent confirmer l'aptitude et le sérieux du candidat, constitue un aspect important du système. C'est comme lorsqu'il s'agit d'obtenir un passeport mais la liste des garants possibles pourrait être allongée afin de tenir compte des besoins et des intérêts particuliers. On pourrait y inclure des agents de la faune, des représentants de clubs de tir ou de chasse, des représentants d'associations d'Indiens, et ainsi de suite. Le gouvernement veut obtenir la participation des sportifs et tenir compte autant que possible des besoins locaux dans la mise en œuvre de ce programme.

La personne qui s'est vu refuser ou annuler une autorisation relativement à une arme à autorisation restreinte, aurait le droit de faire appel devant un tribunal et on lui donnerait par écrit les raisons de ce refus ou de cette annulation. Il existe déjà un droit d'appel pour les certificats d'enregistrement d'armes à feu, mais on y a rarement recours; il semble donc que les décisions soient justes et opportunes. Nous aurions tendance à croire qu'il en irait de même pour les autorisations.

On est encore à calculer conjointement avec les provinces les coûts exacts de la distribution des permis et autorisations et de la réglementation concernant la vente. Ce que je veux faire surtout ressortir ici, c'est que ce que la possession d'armes à feu et le contrôle afférent coûteront à la société sera surtout supporté par les propriétaires d'armes à feu. Nous ne protestons pas quand il s'agit de payer un droit pour avoir le privilège de conduire une voiture—ou même d'en posséder une—ou de nombreux autres privilèges qui peuvent imposer des frais à la société. Nous tenons à nous assurer que les conducteurs sont aptes à conduire les machines potentiellement dangereuses que sont les automobiles en interdisant à quiconque de les conduire sans un permis, qu'il faut d'ailleurs payer pour obtenir. Il devrait en être ainsi d'un instrument hypothétiquement dangereux comme une arme à feu. Le dépistage des personnes qui sont susceptibles de faire un mauvais usage de cet instrument ne se fait pas sans frais, mais nous croyons que les propriétaires d'armes à feu sérieux et prudents devraient être disposés à payer pour cette opération.

Assurément, les députés ne peuvent pas appuyer le système actuel qui permet à un quidam fraîchement sorti d'une prison ou d'un asile d'aliénés d'acheter sans devoir répondre à aucune question une carabine ou un fusil de grande puissance dans le premier magasin d'articles de sport venu, ou encore dans une quincaillerie ou un grand magasin. Je ne crois pas, non plus, que les députés trouvent raisonnable que ce même système—ou cette absence de système—s'applique aux jeunes personnes achetant leur premier fusil, ou à ceux qui, en proie à une crise émotionnelle, se précipitent au magasin pour se procurer une arme avec laquelle ils croient pouvoir mettre fin à leurs problèmes.

Un autre avantage non négligeable du système de permis, c'est qu'il permettra à beaucoup de gens de remettre en question la possession d'armes à feu. On garde aujourd'hui des fusils parce qu'on les a achetés depuis pas mal de temps, qu'ils ont servi pour le tir ou la chasse en de brèves occasions et qu'ils ont été remisés, comme ce fut le cas pour l'affaire Dresden. Ils représentent un danger, en ce sens qu'ils peuvent être volés ou servir au cours d'un

incident violent. Un propriétaire aussi peu intéressé peut décider qu'il préfère remettre son arme plutôt que de remplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention d'un permis ou de prendre chez lui les mesures de sécurité qui s'imposent. Celui qui se sert souvent d'un fusil ne s'en trouvera pas frustré puisque les formalités d'obtention d'un permis sont bien compréhensibles et la sécurité, en ce qui le concerne, est peut-être déjà assurée.

Je tiens à rappeler à la Chambre que toute la question des armes à feu n'est pas contenue en entier dans le bill dont elle est saisie. Je voudrais souligner encore une fois l'importance, pour cette question, de mesures comme la remise volontaire des armes, le programme éducationnel, la surveillance plus rigoureuse des importations d'armes et la consultation actuellement en cours avec les provinces. Un grand nombre de celles-ci ont déjà promis de prendre des mesures supplémentaires en vue d'augmenter la portée de la réglementation proposée ici et de la rendre plus efficace. En fait certaines de ces mesures sont déjà en vigueur. On m'a dernièrement fait observer que Terre-Neuve a l'un des systèmes de réglementation les plus sévères du Canada et aussi l'un des taux les plus bas de crimes à main armée.

Je voudrais profiter de cette occasion pour répondre aux critiques qu'a faites de ces propositions l'ex-commissaire de la gendarmerie, M. L. H. Nicholson, qui travaille à la Fédération canadienne de la Faune, critiques qui ont été publiées dans les journaux. Quant au reproche qu'on a fait au gouvernement de ne pas avoir tenu compte de l'avis de la Fédération canadienne de la faune, je puis dire qu'il a examiné le mémoire avec beaucoup de soin et qu'en fait il en a adopté de nombreuses recommandations. La Fédération a recommandé à la fois le rejet d'un système d'enregistrement, la création d'un programme d'amnistie, l'interdiction des fusils et carabines à canon tronçonné et l'amélioration des dispositions relatives à la saisie, en vertu des articles 103 et 105 du Code criminel. On a également accepté la suggestion de la Fédération de renforcer les normes provinciales sur les cours de sécurité, suggestion dont le gouvernement s'est inspiré pour concevoir le système d'autorisation proposé.

● (1630)

On a estimé, toutefois, qu'il n'était pas suffisant d'exiger simplement la compétence pour manier ou entreposer un fusil. Le gouvernement a décidé, après avoir étudié les opinions de la Fédération canadienne de la faune, la F.A.R.O., la Fédération de tir du Canada, l'association administrative canadienne des armes sportives et d'autres groupes qu'avant de pouvoir posséder une arme à feu une personne doit être en mesure de prouver qu'elle n'est pas inapte.

A propos de la plainte selon laquelle ce bill a été tenu secret avant d'être présenté, je répondrai seulement que c'est tout à fait naturel. Si nous l'avions distribué à des groupes intéressés de l'extérieur avant sa présentation à la Chambre, le gouvernement aurait été avec raison vivement critiqué. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a eu aucune consultation générale à ce sujet. De fait, M. Nicholson lui-même a été invité à parler, et il l'a fait, à la première conférence nationale des registraires locaux d'armes à feu tenue à Ottawa en juin dernier. Il a participé à la conférence pendant deux jours. J'ai écouté les nombreuses observations qu'il a faites et qui ont eu une certaine répercussion sur le projet de loi.

Lorsqu'il s'est adressé à la Chambre, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a attiré son attention sur la définition du mot munitions. Il a déclaré qu'une personne